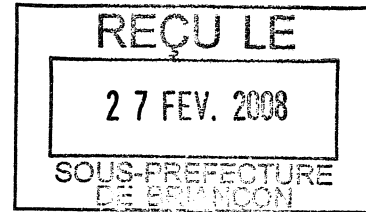




Les Cordeliers  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
Fax. 04 92 20 38 90  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 février 2008

Le 18 février 2008 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 février 2008 en la salle du Conseil – les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain BAYROU, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37  
Présents : 33 jusqu'au vote de la délibération n° 25  
32 à partir du vote de la délibération n° 26  
Pouvoirs : 1 jusqu'au vote de la délibération n° 25  
2 à partir du vote de la délibération n° 26  
Nombre de Votes : 34

M. Guy HERMITTE est nommé secrétaire de séance.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Commune de Briançon :** M. Alain BAYROU – M. Samuel PETERMANN – Mme Monique OLLAGNIER – M. Pierre HENG - M. Pierre Roger BLANC (représentant M. Philippe MAFFEO) – M. Rachid DJEFFAL (représentant Mme Nicole JULLIEN) – M. Jean-Pierre NARSAPA (représentant Mme Monique ESTACHY) – Mme Josiane ALPHAND (représentant Mme Chantal POGNEAUX) – Mme Catherine VALDENNAIRE - Mme Christiane PACE – M. Robert de CAUMONT (jusqu'au vote de la délibération n° 25).

**Commune de Cervières :** Mme Nadine CHASTEL.

**Commune de La Grave :** M. Jean-Paul DURAND – M. PIC Jean-Pierre (représentant M. Jean-Max DABOURDY)

**Commune de La Salle les Alpes :** M. Alain FARDELLA – M. Jean FAVIER - M. Philippe GIRAUD (représentant Mme Odile FINE)

**Commune de Monétier les Bains :** M. Pierre BOUVIER - M. Paul BOUCHARD – M. Claude PLEINDOUX.

**Commune de Montgenèvre :** M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI

**Commune de Névache :** M. Jean Louis CHEVALIER – M. Laurent DARMAS.

**Commune de Puy St André :** M. Denis HEDE.

**Commune de Saint Chaffrey :** Mme Edith FAURE VINCENT - Mme Danièle PAVESI.

**Commune de Val des Prés :** M. Thierry BOUCHIE – Mme Ginette CLERGET.

**Commune de Villar d'Arène :** M. Michel ALBERT (représentant Mme Nicole MATHONNET).

**Commune de Villard Saint Pancrace :** Mme Laurence FINE – M. Yves THOMET – M. Bernard COLOMBAN.

### AVAIENT DONNÉ PROCURATION

M. Xavier CRET à M. Michel ALBERT

M. Robert de CAUMONT à M. Denis HEDE (à partir du vote de la délibération n° 26)

# DELIBERATION N° 9 DU 18 FEVRIER 2008

Rapporteur : Monsieur le Président

**OBJET : FINANCES  
T.E.O.M. 2008  
Taux**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, portant simplification et renforcement de la coopération intercommunale,

**Vu** les dispositions de l'article A du Code » Général des Impôts,

**Vu** l'article 107 de la loi de finances pour l'année 2004,

**Vu** l'article 101 de la loi de finances pour l'année 2005,

**Vu** la délibération n°3.7 du 28 mars 1998, précisant sur le territoire de la Commune de Névache, les sections cadastrales où les ordures ménagères ne sont collectées qu'une partie de l'année puisqu'elles sont desservies par des voies carrossables non déneigées, et où, de ce fait, le taux est égal à la moitié du taux de taxe appliqué sur le reste de la Commune de Névache,

**Vu** la délibération n°17 du 13 octobre 2005, définissant des zones de perception à taux réduit des voies et secteurs sur les communes de Monétier les Bains, Villar d'Arène et Villard Saint Pancrace,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires du Conseil Communautaire du 29 janvier 2008,

**Vu** la délibération n° 2 de ce jour, portant vote du budget primitif 2008 du budget Ordures Ménagères,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2008,

**Vu** l'avis favorable de la Commission ENVIRONNEMENT en date du 6 février 2008,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 voix contre Mme Ginette CLERGET)**

- Décide de fixer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2008 à :
- 10.90 % pour les zones de perception à taux plein
  - 5.45 % pour les zones de perception à taux réduit

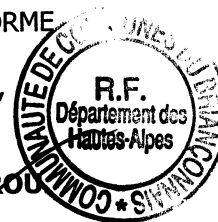
- Décide, en l'absence de notification à ce jour des bases 2008, sur le principe d'une évolution moyenne de 4% des bases de foncier bâti 2007, de fixer à 3 511 666 € le montant des recettes fiscales communautaires 2008, liées à l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Président,

Alain BAYROU



Date dépôt S.P. :

25 FEV. 2008  
27 FEV. 2008

Date affichage :